



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 13 novembre 2024 à 9 h 34 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, monsieur le conseiller Edmond Leclerc et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent, formant quorum du comité.

Sont absents, messieurs les conseillers Steve Moran et Daniel Champagne.

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, vice-présidente du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Lyne Savaria, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet, Laurent Lavallée, directeur des communications du cabinet et M<sup>e</sup> Camille Doucet-Côté, greffière adjointe, ainsi que Mario Aubé, conseiller, district de Masson-Angers, Jocelyn Blondin, conseiller, district du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau, Steven Boivin, conseiller, district d'Aylmer, Mike Duggan, conseiller, district de Pointe-Gatineau, Catherine Bellemare, directrice territoriale, centre de services de Hull, Marie-France Laviolette, directrice par intérim, Ressources humaines et Rachel Rivard, cheffe de service, Communications.

**En ouverture de la séance, la vice-présidente informe les membres de l'adoption de l'ordre du jour, avec le retrait de l'item suivant :**

**28.5 Projet numéro 140573 --> REC/C – Congédiement – Employé numéro 110573**

CE-2024-739

**PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUES LES 23 ET 29 OCTOBRE 2024 AINSI QUE DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 22 OCTOBRE 2024**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie des procès-verbaux des séances ordinaires tenues les 23 et 29 octobre 2024 ainsi que de la séance spéciale tenue le 22 octobre 2024 a été remise au comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CE-2024-740

**SOUSSION 2023 SP 032 - RÉFECTION DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE - SECTEUR DE GATINEAU - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - DENIS GIROUARD**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat au consortium Beaudoin Canada-Nordmec Construction inc., 101-95, boulevard de la Technologie, Gatineau, Québec, J8Z 3G4, pour les travaux de réfection de l'usine de production d'eau potable du secteur de Gatineau située au 437, rue Saint-Louis, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total de 131 055 402,79 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 19 juillet 2024 et révisée les 13 et 27 septembre 2024, et ce, comme étant la seule soumission reçue et ayant obtenu un pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2024.

Adoptée

CE-2024-741

**MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE CHAMPLAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue Champlain, dossier RS-24-273, comme illustré au plan numéro CRO-24-419 du 19 septembre 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Champlain	Est	D'un point situé à 50 m au sud de la rue Saint-Étienne, sur une distance de 31 m vers le sud	Du lundi au vendredi

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-419 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-742

**MODIFICATION À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUE DE L'ATMOSPHÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - BETTYNA BÉLIZAIRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète une modification à la signalisation de stationnement sur la rue de l'Atmosphère, dossier RS-24-286, comme illustré au plan numéro CRO-24-450 du 17 octobre 2024, le tout afin de :

Implanter une zone d'arrêt interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De l'Atmosphère	Nord	D'un point situé à 42 m à l'est de la rue du Tropique, sur une distance de 46 m vers l'est.	7h à 17h du lundi au vendredi de septembre à juin, excepté berline scolaire.

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-450 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-743

**MODIFICATIONS À LA SIGNALISATION DE STATIONNEMENT - RUES D'OSLO ET DE STOCKHOLM - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN – ANIK DES MARAIS**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité décrète des modifications à la signalisation de stationnement sur les rues d'Oslo et de Stockholm, dossier RS-23-323, comme illustré au plan numéro CRO-24-015 du 23 octobre 2024, le tout afin de :

Implanter une zone de stationnement interdit :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
De Stockholm	Adresses paires	Du boulevard d'Amsterdam (intersection est), sur une distance de 326 m vers le Nord	De décembre à mars
De Stockholm	Adresses Impaires	Du boulevard d'Amsterdam (intersection ouest), sur une distance de 93 m vers le Nord	De décembre à mars
D'Oslo	Adresses impaires	Sur toute sa longueur	De décembre à mars
D'Oslo	Nord	D'un point situé à 108 m à l'ouest de la rue de Stockholm (intersection est), sur une distance de 31 m vers l'ouest	En tout temps
De Stockholm	Sud	D'un point situé à 97 m à l'est de la rue d'Oslo (intersection nord), sur une distance de 12 m vers l'est	En tout temps

La présente résolution annule ou remplace toute signalisation précédente régissant le stationnement dans la zone de stationnement mentionnée aux présentes.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service de la mobilité, conformément au plan numéro CRO-24-015 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CE-2024-744\*

**VENTE DE GRÉ À GRÉ DU LOT 3 116 542 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RICHCRAFT HOME LTD - RÉTROCESSION IMPASSE DU TERTRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 3 116 542 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connu et désigné comme étant l'emprise de l'impasse du Tertre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a acquis ce terrain de Richcraft Homes Ltd en 2000 pour un montant de 1 \$ dans le cadre d'un projet de développement immobilier n'ayant pas vu le jour;

**CONSIDÉRANT QUE** Richcraft Homes Ltd est propriétaire des lots adjacents et que cette dernière propose un nouveau projet de développement résidentiel intégré prévoyant la rétrocession, par la Ville, du lot 3 116 542 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour lequel un PIIA a été approuvé le 16 avril 2024 par le conseil municipal en vertu de la résolution numéro CM-2024-297;

**CONSIDÉRANT QUE** Richcraft Homes Ltd a déposé, le 15 octobre 2024, une promesse d'achat proposant d'acquérir le lot 3 116 542 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, au prix de 1 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément aux différents protocoles d'entente visant les dessertes municipales entre la Ville et Richcraft Homes Ltd, dans lesquels cette dernière s'engage à retirer certaines conduites d'égout sanitaire;

**CONSIDÉRANT QU'**advenant que la conduite d'égout sanitaire localisée sur le lot 3 116 542 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, ne soit pas retirée au moment de la signature de l'acte de vente, Richcraft Homes Ltd s'engage à céder à la Ville une servitude réelle et temporaire d'utilité publique. Cette servitude prendra fin au moment où la conduite d'égout sanitaire existante sera retirée :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de vendre de gré à gré à Richcraft Homes Ltd le lot 3 116 542 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau au prix de 1 \$ ainsi qu'aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat signée le 15 octobre 2024 par monsieur Steve Grandmont, directeur général chez Richcraft Homes Ltd;
- de créer, si la conduite d'égout sanitaire localisée sur le lot 3 116 542 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, n'a pas été retirée par Richcraft Homes Ltd au moment de la signature de l'acte de vente, une servitude réelle et temporaire d'utilité publique sur une partie du lot 3 116 542 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau et ayant une superficie de 767,5 m<sup>2</sup>, comme montré sur un plan et une description technique préparés par Simon Dufour Handfield, arpenteur-géomètre, le 31 mars 2022, sous le numéro 4432 de ses minutes;
- de mandater le Service du greffe à superviser la transaction et coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;

- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, comme prévu à la promesse d'achat, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- de retirer le caractère public du lot 3 116 542 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau faisant l'objet de la présente vente.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-745\*

**DEMANDE D'EXEMPTION DE PAYER UNE PRIME D'ASSURANCE AU FONDS D'ASSURANCES RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLES DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a embauché, le 8 octobre 2024, M<sup>e</sup> Véronique Laliberté, notaire à titre de coordonnatrice location au Service des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des notaires permet à des notaires à l'emploi exclusif d'une municipalité d'être dispensés de l'obligation de souscrire au Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec pour la limite obligatoire de base d'un million de dollars, à condition que la municipalité se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement à toute faute commise par le notaire dans l'exercice de sa profession :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de déclarer que la Ville de Gatineau se porte garante et s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute faute commise par M<sup>e</sup> Véronique Laliberté, notaire à notre emploi, dans l'exercice de sa profession et à indemniser le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de cette notaire dans l'exercice de ses fonctions et même au-delà de la fin du lien d'emploi;
- de renoncer à tout recours récursoire contre cette notaire et contre la Chambre des notaires du Québec à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec, ceci entre autres, en faveur de la Chambre des notaires du Québec et du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-746\*

**BAIL - LOCATION À VIDÉOTRON LTD D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR UNE TOUR ANTENNE - 611, RUE MAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire d'une tour de télécommunications d'une hauteur de 46 m située sur un terrain connu comme étant une partie du lot numéro 1 320 071 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la tour est actuellement louée, aux termes d'un bail venant à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2026, en faveur de Microcell Connexions inc., société maintenant connue sous le nom Fido Solutions et filiale de Rogers (ci-après « Rogers »);

**CONSIDÉRANT QUE** la société Vidéotron Ltd (ci-après « Vidéotron ») souhaite installer des équipements à cet emplacement, mais la limite structurale de la tour est déjà atteinte;

**CONSIDÉRANT QUE** Vidéotron souhaite démanteler la tour de 46 m et construire une nouvelle tour de 60 m, laquelle permettra d'accueillir les équipements de Rogers, ainsi que ceux requis pour les activités de Vidéotron;

**CONSIDÉRANT QUE** Rogers a consenti au préalable au déménagement de ses équipements vers la nouvelle tour et s'est engagé à conclure, lorsque les travaux auront été menés à terme, une entente de sous-location avec la société Vidéotron :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le bail entre la Ville de Gatineau, propriétaire et locateur de l'immeuble situé sur une partie du lot 1 320 071 et Vidéotron, selon les principales conditions suivantes :
  - Les lieux loués correspondent à une partie du lot 1 320 071, indiqué par le liséré rouge au plan d'ingénierie, pour y construire, installer et entretenir une tour, un abri et/ou des équipements de télécommunications;
  - Le terme du bail est du 1<sup>er</sup> mai 2025 au 30 avril 2035;
  - Le loyer annuel est de 17 500 \$ (1 458,33 \$ mensuel) à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025;
  - À compter de la date anniversaire du début du bail, soit le 1<sup>er</sup> mai 2026 et à chaque année subséquente durant la durée du bail et/ou de son renouvellement, le loyer annuel sera majoré annuellement de la moyenne annuelle de l'Indice d'ensemble des prix à la consommation (IPC) non désaisonnalisés, tel que publié par Statistique Canada pour la région d'Ottawa-Gatineau, trois mois avant la date anniversaire de la date d'entrée en vigueur du bail;
  - Une option de renouvellement de 10 ans du bail, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2035, est accordée au locataire, aux mêmes prix et conditions que le présent bail;
  - Un loyer additionnel annuel équivalant à 50 % du loyer annuel en cours pour chaque sous-locataire;
  - Un droit de passage est accordé au locataire sur le chemin d'accès également situé sur une partie du lot 1 320 071 et indiqué par le liséré jaune au plan d'ingénierie, sur lequel le locataire n'a pas de bail;

- En tout temps au cours de la durée du bail, incluant la période de prolongation, la Ville pourra installer des équipements municipaux sur les lieux loués, incluant sur la tour de télécommunication;
- Les parties doivent respecter toutes les autres clauses contenues dans le projet de bail à être signé par la Ville et annexé sous l'annexe 3 à la présente résolution;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-747

**AUTORISATION - VENTE POUR TAXES - 21 NOVEMBRE 2024 - IMPÔTS FONCIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, à sa réunion du 27 août 2024 a pris connaissance de la liste, préparée par le trésorier, des immeubles à l'égard desquels des taxes foncières sont impayées pour l'année 2022;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité doit obligatoirement signifier le propriétaire avant de procéder à la vente de sa propriété;

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité de signifier certains propriétaires ou que d'autres procédures sont en cours rendant impossible la vente des immeubles :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité ordonne le retrait des immeubles suivants de la liste de vente pour défaut de paiement des taxes foncières :

- 6340-72-8220;
- 6644-98-3155;
- 5232-10-0224;
- 5529-41-2140;
- 5628-81-0278;
- 8848-48-2522;
- 8848-75-9130;
- 7241-73-2425;
- 7640-66-3969;
- 7741-14-7616;
- 5827-63-4404;
- 6541-52-5688 028 0000;
- 6639-23-7471 305 0000;
- 6639-23-7471 342 0000;
- 6639-23-7471 078 0000.

Adoptée

**CE-2024-748**      **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 18 AU 24 OCTOBRE 2024**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés du 18 au 24 octobre 2024 :

<b>Description</b>	<b>Montant</b>	<b>Période</b>
Liste des déboursés	12 159 312 \$	18 au 24 octobre 2024

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2024.

Adoptée

**CE-2024-749**      **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 25 AU 31 OCTOBRE 2024**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés du 25 au 31 octobre 2024 :

<b>Description</b>	<b>Montant</b>	<b>Période</b>
Liste des déboursés	16 305 585 \$	25 au 31 octobre 2024

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2024.

Adoptée

**Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'elle ne participera pas aux délibérations, s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item.**

**CE-2024-750**      **ACCEPTATION DES LISTES DE CONTRATS POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2024 - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 477.3 de *la Loi sur les citées et villes* des listes en lien avec les contrats conclus doivent être déposées au comité exécutif sur une base mensuelle :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU**

**QUE** ce comité accepte les listes des contrats octroyés suivantes :

- Tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ pour le mois d'octobre 2024;
- Tous les contrats de plus de 2 000 \$ qu'il a conclus avec ce même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ pour les périodes de janvier à octobre 2024.

Adoptée

CE-2024-751

**MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2024-416 - ACQUISITION D'UNE SERVITUDE D'UTILITÉS PUBLIQUES - PARTIE DU LOT 5 646 141 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9147-2984 QUÉBEC INC. (SUBARU OUTAOUAIS) - DISTRICT ÉLECTORAL DE PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINTE-RAYMOND - MARC BUREAU**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise 9147-2985 Québec inc. est propriétaire du lot 5 646 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le 890, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise 9147-2985 Québec inc. a fait la découverte d'une conduite municipale d'aqueduc, à l'extrémité Nord-Ouest de son terrain et a signifié cette irrégularité à la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**après vérifications, il appert que cette conduite municipale n'est pas enregistrée et protégée par une servitude en bonne et due forme inscrite au Registre foncier du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville doit régulariser cette situation dans le but de protéger cette infrastructure municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** des discussions avec le propriétaire ont permis d'arriver à une entente de gré à gré pour l'enregistrement d'une servitude d'utilités publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville devra puiser les sommes requises dans la réserve pour acquisition de propriétés puisqu'aucun budget n'est disponible pour effectuer cette régularisation;

**CONSIDÉRANT QUE** les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'obtenir une servitude d'utilité publique sur une partie du lot 5 646 141 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 65,4 m<sup>2</sup>, au prix de 30 500 \$ plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse de cession de servitude dûment signée le 1<sup>er</sup> mai 2024;
- de mandater le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- de mandater le Service des infrastructures et des projets à procéder à la préparation de tout plan et toute description technique requise aux fins de cette servitude;
- d'autoriser le trésorier à utiliser les fonds nécessaires à l'obtention de cette servitude, à même la réserve pour acquisition de propriétés, ou à même les produits de disposition de l'année courante advenant que la Ville dispose de propriétés en cours d'année et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de servitude, tel que prévu à la promesse de cession de servitude, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2024.

Adoptée

### **DÉPÔT DE DOCUMENT**

1. Lettre adressée à monsieur le conseiller Steve Moran de monsieur Samuel Pagé-Plouffe, directeur des affaires publiques et gouvernementales, Vivre en Ville – Décarbonation des bâtiments, oui à une réglementation municipale

CE-2024-752

### **SOUMISSION 2024 SP 282 - REGROUPEMENT D'ACHATS AVEC LE CENTRE D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES DU QUÉBEC (CAG) - RENOUELEMENT DES LICENCES VMWARE (2024-2025) - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.2 du Code municipal :

- permettent à l'Union des municipalités du Québec de déléguer, en entente, une partie de l'exécution du processus contractuel au Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);
- permettent à une organisation municipale de conclure avec le CAG une entente ayant pour but l'achat de licences VMware;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que le CAG s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle du CAG pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration du CAG;

**CONSIDÉRANT QUE** le CAG a le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des municipalités intéressées, des documents d'appel d'offres visant à adjuger des contrats d'achat regroupé ou à commandes;

**CONSIDÉRANT QUE** le CAG a adjugé un contrat à commandes portant le numéro 999735019 pour des produits VMware;

**CONSIDÉRANT QU'**il est possible pour la Ville de Gatineau d'intégrer ce contrat à commandes pour se procurer des produits VMware;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville accepte les produits à être livrés suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres :

### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte :

- que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

- que la directrice du Service de l'approvisionnement responsable signe au nom de la Ville de Gatineau le formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels pour confirmer son adhésion au regroupement d'achats pour les produits VMware (contrat numéro 999735019) mis en place par la Direction générale des services en gestion contractuelle du CAG;
- qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au CAG;
- qu'un bon de commande soit envoyé à la firme Converge Technology Solutions pour un montant total de 474 120,59 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres portant le numéro 999735019 concernant les produits VMware et la soumission déposée portant le numéro VDG20220704-A03, faisant partie intégrante du contrat émis par le CAG.

De plus, ce comité accepte que la Ville de Gatineau :

- s'engage à fournir au CAG le formulaire d'adhésion à un contrat à commandes de logiciels dûment signé au préalable par la directrice du Service de l'approvisionnement responsable ainsi que tous les autres documents requis;
- s'engage à respecter les termes et conditions de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur;
- reconnaît que, selon la politique administrative du CAG, elle devra conserver son abonnement au Portail d'approvisionnement du CAG et d'en assumer le coût d'abonnement annuel établi actuellement à 500 \$ par code d'accès par individu, pour être inscrite à ce regroupement d'achats et bénéficier de l'ensemble des regroupements d'achats offerts par le CAG.

Les fonds à cette fin seront pris jusqu'à concurrence des fonds disponibles, à même divers postes budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir les fonds au budget 2025 pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2024.

Adoptée

CE-2024-753\*

**AMENDEMENT À LA CONVENTION INTERVENUE LE 21 SEPTEMBRE 2021 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DE L'AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa (AEGO) sont liées par une convention adoptée le 21 septembre 2021 conformément à la résolution numéro CM-2021-650;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée de la convention, amendée le 15 mars 2022 en vertu de la résolution numéro CM-2022-207, s'étendra jusqu'au 31 décembre 2030;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à la convention, les parties se sont engagées à négocier la contribution annuelle de la Ville de Gatineau à l'AEGO pour les années 2025 à 2030;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa a déposé à la Ville une demande d'aide financière;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable que la Corporation favorise une prise en charge financière en considérant une diversification des sources de revenus et d'autres sources de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'âge avancé des équipements de l'aéroport de Gatineau oblige la Corporation à planifier leur remplacement dans un avenir rapproché :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter la demande à la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa de faire une évaluation des infrastructures et des ressources requises à moyen et long terme et d'établir un plan financier à long terme (5 à 10 ans) afin de mieux évaluer les besoins de l'aéroport pour les prochaines années;
- d'autoriser la reconduction de la contribution annuelle de 335 000 \$ pour les années 2025, 2026 et 2027;
- d'approuver l'amendement à la Convention entre la Ville de Gatineau et la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement à la convention entre la Ville de Gatineau et Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa;
- d'autoriser le trésorier comptable à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2024-754**

**SOUSSION 2024 SP 219 - FOURNITURE GLOBALE DE PRODUITS CHIMIQUES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge des contrats pour la fourniture de produits chimiques aux firmes apparaissant au tableau révisé des prix reçus ci-joint, selon les prix unitaires incluant les taxes, mentionnés en regard de chacun d'eux, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et les soumissions déposées le 15 octobre 2024, et ce, comme étant les plus basses soumissions reçues et conformes pour chaque article.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget pour l'année 2025 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2024.

Adoptée

**CE-2024-755**

**CRÉATION DE DEUX SURCROÛTS DE TRAVAIL À TITRE DE CONSEILLER(ÈRE) EN RESSOURCES HUMAINES D'UNE DURÉE DE 24 MOIS POUR LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à créer deux surcroûts de travail temporaire à titre de conseiller(ère) en ressources humaines, Planification et changements organisationnels, du Service des ressources humaines d'une durée de 24 mois;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense de 307 961 \$ nécessaire à la création de chacun de ces surcroûts de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la création de deux surcroûts de travail à titre de conseiller(ère) en ressources humaines, Planification et changements organisationnels d'une durée de 24 mois pour le Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris dans le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2024.

Adoptée

CE-2024-756

**PROLONGATION DE TROIS SURCROÛTS TRAVAIL À TITRE DE CONSEILLER(ÈRE) EN RESSOURCES HUMAINES ET DE CONSEILLER(ÈRE) JUNIOR D'UNE DURÉE DE 12 MOIS POUR LE SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 250 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à prolonger un surcroît de travail à titre de conseiller(ère) en ressources humaines et deux surcroûts de travail à titre de conseiller(ère) juniors en ressources humaines pour la Section dotation et recrutement du Service des ressources humaines, et ce, pour une durée de 12 mois chacun;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense nécessaire à la prolongation de chacun de ces surcroûts de travail fait en sorte que le montant total est supérieur à la somme de 250 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte la prolongation de trois surcroûts de travail à titre de conseiller(ère) en ressources humaines et conseiller(ère)s juniors en ressources humaines, Dotation et recrutement d'une durée de 12 mois pour le Service des ressources humaines.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 novembre 2024.

Adoptée

CE-2024-757\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'eau et des matières résiduelles a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de contremaître(tresse), Stations de pompage et surverses (EMR-CAD-015) est vacant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de l'eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(trice) de projets (poste numéro EMR-PRO-008) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Projets et procédé;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Fiabilité et maintenance (poste numéro EMR-PRO-009) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de section, Projets et procédé;
- Abolir le poste de contremaître(tresse), Stations de pompage et surverses (poste numéro EMR-CAD-015) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres;
- Rattacher administrativement le poste de contremaître(tresse) aux usines (poste numéro EMR-CAD-020) sous la gouverne du responsable, Usines d'eau potable;
- Rattacher administrativement les postes de mécanicien(ne) aux postes de pompage (postes numéros EMR-BLE-051, EMR-BLE-052, EMR-BLE-053 et EMR-BLE-065) sous la gouverne du contremaître(tresse) aux usines (EMR-CAD-020);
- Rattacher administrativement les postes d'opérateur(trice) I, Eau potable (postes numéros EMR-BLE-012, EMR-BLE-013, EMR-BLE-014 et EMR-BLE-059) sous la gouverne du contremaître(tresse) aux usines (EMR-CAD-020).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-758\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DU GREFFE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service du greffe a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de technicien en archivistique (GRF-BLC-010) est vacant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service du greffe de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien(ne) en gestion des documents et des archives (poste numéro GRF-BLC-046) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Gestion des documents et des archives;
- Abolir le poste de technicien(ne) en archivistique (poste numéro GRF-BLC-010) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;

- Rattacher administrativement le poste d'adjoint(e) administratif(ve) II (poste numéro GRF-BLC-042) sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Administration;
- Rattacher administrativement le poste d'adjoint(e) administratif(ve), Soutien aux élus (poste numéro GRF-BLC-031) sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Administration;
- Rattacher administrativement le poste de commis-réceptionniste (poste numéro GRF-BLC-005) sous la gouverne du chef(fe) d'unité, Administration.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-759\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du Comité de gouvernance PIVO d'ajouter des postes afin d'assurer la pérennisation du système :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Renommer tous les postes de chef(fe) de division pour chef(fe) de service;
- Créer un poste de chef(fe) de service, Gestion intégrée de l'information financière (poste numéro FIN-CAD-030) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur(trice)-adjoint(e);
- Créer un poste de formateur(trice) systèmes d'information (poste numéro FIN-PRO-014) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Gestion intégrée de l'information financière;
- Créer un poste de conseiller, Processus financiers (poste numéro FIN-PRO-015) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Gestion intégrée de l'information financière;
- Rattacher administrativement les postes de technicien(ne) soutien informatique (postes numéros FIN-BLC-078 et FIN-BLC-090) sous la gouverne du chef(fe) de service, Gestion intégrée de l'information financière;
- Créer un poste de coordonnateur(trice) comptabilité (poste numéro FIN-PRO-013) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Comptabilité.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-760\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a procédé à une analyse de ses besoins :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des ressources humaines de la façon suivante :

- Créer un poste de conseiller(ère) en ressources humaines, Gestion du changement (poste numéro SRH-CAD-063) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Développement organisationnel;
- Rattacher administrativement le poste de conseiller(ère) en ressources humaines, Programme de relève de gestion (poste numéro SRH-CAD-057), sous la gouverne du chef(fe) de section, Développement organisationnel.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 novembre 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**  
Vice-présidente  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> CAMILLE DOUCET-CÔTÉ**  
Greffière adjointe  
Comité exécutif